

# Note de département

**GIS | N° 2019 - 45**

Décision du 05 novembre 2019

**Décision n° GIS 2019 - 45 du 05 novembre 2019**

**portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS] au responsable de l'unité Relations sociales et Droit Social [RDS]**

## **Le directeur du département GIS**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-64 consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au directeur du département Gestion et Innovation sociales par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

**Décide :**

### **Article 1er**

De donner délégation à Mme Isabelle Caroff, responsable par intérim de l'unité RDS à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité RDS

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 180 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 180 000 euros.

1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité RDS, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.



## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Caroff, responsable par intérim de l'unité RDS de donner délégation à :

- M. Gilbert De Stefano, Chef de projet,
- Mme Sandrine Guillaume, Soutien aux projets,
- Mme Claire Léquipé, Responsable de l'entité Coordination des Instances et Moyens Syndicaux,
- Mme Aurélie Desvigne, Responsable de l'entité Politique et Conseil en dialogue social.

A l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

## Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'unité RDS et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

- M. Gilbert De Stefano, Chef de projet, les articles visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2,
- Mme Sandrine Guillaume, Soutien aux projets, les articles visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2,
- Mme Claire Léquipé, Responsable de l'entité Coordination des Instances et Moyens Syndicaux, les articles visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2,
- Mme Aurélie Desvigne, Responsable de l'entité Politique et Conseil en dialogue social, les articles visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2.

## Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2018-69 » en date du 20 décembre 2018.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 05 novembre 2019

**Jean AGULHON**  
Directeur du département GIS